

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/120 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE POUR L'EXERCICE 1998

SEANCE DU 8 DECEMBRE 1997

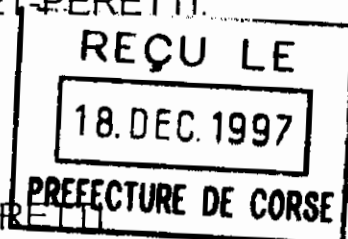
L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, et le huit décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jules-Laurent FERRANDI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI
M. Jean-Marcel VUILLAMIER à M. Norbert LAREDO



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Ours-Ange-Pierre GRIMALDI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- VU** l'avis n° 97/35 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 2 décembre 1997,
- SUR** rapport des Commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Simon-Jean RAFFALLI,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,



APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte les orientations budgétaires de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 1998, telles qu'elles figurent dans le document annexé à la présente délibération, soumis à son examen par le Président du Conseil Exécutif.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

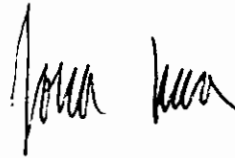
AJACCIO, le 8 décembre 1997

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

